

Commune de MONSTEROUX-MILIEU

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Conseil Municipal du 28 Juin 2022

L'an deux mille vingt deux
le 28 Juin à 18 h 30

le Conseil Municipal de la commune de MONSTEROUX-MILIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Denis MERLIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Juin 2022.

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 8 Votants : 8

PRESENTS : Denis MERLIN, Thierry MAUCHERAT, Jacques SECONDI, Laurent VANDAELE, Magali DIDIER, Anaïs GAGNEUR, Laurent GALLOT, Valentine MAUCHERAT.

ABSENTS ET EXCUSES : Aurélie COLAS, Jacques CLECHET, Catherine PERRAT, Max RIBAUD, Alexandra SERRE. Pierre SCHIFF.

ORDRE DU JOUR :

- ▶ Délibération pour le passage à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 avec la présence de Mr Alexandre MINARDI Conseiller aux Décideurs Locaux,
- ▶ Situation de Mr DUGUA
- ▶ Tarifs de la cantine scolaire pour la rentrée de septembre 2022,
- ▶ Création d'un poste pour la médiathèque intercommunale
- ▶ Questions orales

1. Modification de l'ordre du jour

Il est proposé d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Remis en état du chemin de Nassint

Ok à l'unanimité

Mr Denis MERLIN donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la réunion du 11 Mai 2022 et est adopté à l'unanimité.

OBJET : DELIBERATION POUR LE PASSAGE A LA NOUVELLE NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023 DELIBERATION N°2022/18

Mr le Maire accueille Mr Alexandre MINARDI Conseiller aux Décideurs Locaux qui est venu nous faire une présentation sur le référentiel M57,

La commune applique actuellement la nomenclature comptable M14 (aspect budgétaire et comptable). Au 1^{er} janvier 2024, toutes les collectivités devront appliquer la nomenclature M57. Cette nouvelle nomenclature permettra d'accéder à la certification des comptes, comme c'est déjà le cas pour l'Etat, les hôpitaux et les grandes collectivités territoriales. Avoir une seule nomenclature permettra une meilleure lisibilité de la situation de toutes les collectivités.

La DGFIP souhaite qu'un maximum de collectivités locales fassent le changement afin de permettre un meilleur accompagnement tant par la DGFIP que par le prestataire informatique. La commune de Monsteroux-Milieu a répondu favorablement pour passer à la M57 abrégée au 1^{er} janvier 2023. Cela apportera relativement peu de changement, car Monsteroux-Milieu

est une petite commune (< 3 500 habitants), le plan de compte est abrégé et les règles budgétaires sont assouplies.

Certains comptes seront plus condensés. D'autres comptes seront plus détaillés : matériel informatique et de bureau, par exemple.

Les règles budgétaires non-appliquées sont par exemple la constitution d'un rapport d'orientation budgétaire, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier, la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable, la présentation croisée nature / fonction des crédits budgétaires...

Toutefois il y a de nouvelles règles budgétaires, notamment :

- Possibilité de virement entre chapitres jusqu'à 7,5% des dépenses réelles de chaque section (possibilité de décision du maire sur délégation du Conseil Municipal).
- Nomenclature budgétaire partagée avec l'ensemble des entités du secteur public local

Une table de transposition permet de passer d'une nomenclature à l'autre. Le traitement du patrimoine en traitement comptable est facilité dans la version abrégée de la M57.

Il faudra faire attention aux subventions d'équipement versées : est-il possible d'assurer un suivi de l'utilisation des subventions (par ex. via l'établissement d'une convention) ? Si oui, l'amortissement est possible. Si non, la subvention est considérée comme une dépense de fonctionnement.

Dans la M14, la gestion des provisions est dite semi-budgétaire (enregistrement d'une charge mais pas de recettes en investissement). Pour la M57, il faudra une délibération pour indiquer que cette gestion semi-budgétaire est poursuivie (mouvement uniquement en fonctionnement).

Le compte financier unique sera en place à partir de 2024 (compte présenté en 2025) : fusion du compte administratif et du compte de gestion. L'ordonnateur et le comptable vont devoir travailler ensemble, notamment pour expliquer les comptes.

Mise aux voix

Adoption à l'unanimité la mise en place par anticipation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée sans référence fonctionnelle à partir du 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature M14.

3- Situation du projet d'un pépiniériste/paysagiste

L'installation de la ligne électrique coûte 20 200 €. Il sera demandé à la famille Duranton de faire passer l'alimentation en crête de fossé côté parcelle, afin de réduire les coûts et d'en profiter pour faire tirer d'autres gaines pour eux et aussi pour la commune pour alimenter et connecter une éventuelle caméra de vidéosurveillance.

Dossier à suivre.

4- Tarifs de la cantine scolaire pour la rentrée de septembre 2022

L'augmentation de la part alimentation n'a pas encore été transmise par AGAP'PRO. La loi EGALIM2 impose de passer 20% des produits en bio, soit 50% en circuit court. Et cela est déjà en place, mais l'augmentation des coûts des matières premières et de l'électricité est importante.

Le prix est de 3,69 €/repas. Avec une augmentation de 5%, le prix serait de 3,87 €/repas.

Le tarif sera discuté avec Vernioz pour aboutir à terme à une harmonisation des tarifs.

5- Création d'un poste pour la médiathèque intercommunale

La subvention de la DRAC ne peut être obtenue que s'il y a une embauche pour le fonctionnement de la médiathèque (poste de 17h30), sachant que ce poste est également subventionné pendant 5 ans (3 ans à 80% puis 2 ans à 50%, dont environ 30% à charge de notre commune).

Pour éviter le franchissement d'un seuil d'employés, Vernioz demande que l'embauche soit faite par Monsteroux-Milieu et que le personnel soit mis à disposition dans le cadre d'un accord intercommunal.

La convention devrait aborder les aspects suivants :

- Les conditions dans lesquelles une commune peut dénoncer de la convention : durée du préavis, motivations, dédommagement éventuel...
- Ce qu'il advient du personnel après la fin de la période de subvention de 5 ans et des frais associés : partage entre les communes au prorata des participations de la médiathèque.

Il faut étudier la possibilité d'un contrat à durée déterminée. Vernioz pourrait également faire une proposition de convention pour clarifier son contenu.

La délibération sera mise aux voix lorsque le projet de convention sera connu.

OBJET : DELIBERATION CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA RENOVATION DU CHEMIN DE NASSINT DELIBERATION N°2022/19

Monsieur le Maire expose que le chemin de Nassint a besoin d'être repris : le revêtement est abîmé, reprise du fossé...

Il y a environ 230 m de longueur de chemin à refaire, soit environ 700 m² de revêtement à faire.

L'entreprise Marchand de Revel-Tourdan a fait un devis pour un montant de 16 233 € HT en février et le syndicat de voirie de Bellegarde-Poussieu a fait un devis de 15 731 € HT en juin, sachant qu'il y a eu une très forte augmentation du bicouche qui est passé de moins de 10 €/m² à 14,5 €/m².

Il est proposé de valider le devis du Syndicat de Voirie pour 15 731 € HT le devis le moins disant et le plus récent, somme qui est prévue au budget primitif 2022 pour 20 000 €.

Mise aux voix

Proposition adoptée à l'unanimité (8 voix à 21h19).

Départ de Laurent V à 21h20.

Questions orales

Denis :

- Webinaire de la préfecture sur les surfaces de plancher de 1000 m² : besoin de faire un bilan énergétique annuel. La commune est concernée en raison de la surface du gymnase, de la salle polyvalente, du local OVIV et de l'appartement.
- Pour l'aménagement de la voirie devant la mairie, EBER a été reçu et devrait faire une proposition d'aménagement avec élargissement de la voirie, places de parking et piste cyclable, avec des arbres pour ombrager l'endroit.
- Rencontre avec le département pour la mise à 2 voies du pont de la Feya, prévue le 5 juillet.

- A la demande du SDIS, la commission bâtiment doit visiter le camping le Bontemps pour vérifier que la salle d'animation est devenue une salle de stockage, et donc que les contraintes de sécurité ne s'appliquent pas.
- Mise en place d'une logette place du souvenir pour accueillir le pizzaiolo ainsi qu'un autre Food truck. L'emplacement serait facturé pour une somme modeste.
- Pot de départ de l'institutrice des CM prévu le 7 Juillet à 17h, dans la cour de l'école ou derrière la cantine.
- Inauguration de l'école le 16 septembre 2022 suivi de l'accueil des nouveaux habitants, avec présence des associations, peut-être un bal des conscrits.
- La commission bâtiment réfléchit à la position des vestiaires pour avoir une solution durable.
- La dalle va être faite prochainement pour l'abris-bus du Gillier.
- Un acompte a été réglé pour le démarrage des travaux d'aménagement de l'atelier.
- Logement de la salle polyvalente : devis en attente.

Thierry : RAS

Anaïs :

- La situation des travaux RD46 est dangereuse et la durée des travaux est longue. Il y a un manque de visibilité, alors qu'on doit céder la priorité.

Magali:

- EBER va mettre en place en 2023 une commission d'assistance pour les enfants en difficultés sociales, scolaires ou médicales.
- Demande de subvention du RAZED alors qu'ils ne sont jamais venus sur la commune et qu'il n'y a pas de justificatif permettant le paiement.

Laurent G :

- Réunion du SEMIG pour l'affectation du résultat. Solde de 9187 € reporté sur la section d'investissement. Fermeture de la 4^{ème} classe. Une réflexion est nécessaire sur le devenir de l'école maternelle d'ici 2024.

Jacques S :

- Remise en état des chemins ruraux en cours sur Montseveroux. Connexion avec la future piste cyclable via des passerelles sur la Varèze. Interconnexion à étudier avec les chemins des autres villages. Serait-il possible sur notre village d'entretenir les chemins avec l'assistance des habitants comme à Montseveroux ?
- Conférence d'Arthur Keller sur l'adaptation des territoires au changement climatique à Saint-Maurice le 11/07. Il est demandé aux conseillers municipaux de participer. Une retransmission sera faite à la mairie pour les habitants.

Fin du conseil municipal à 22h10

Le Maire,

Denis MERLIN

